

Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2025,
au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

- conformément aux articles 30, al. 1, lettres a), b) et g) et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),
- vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 62'861'913,- aux charges et de CHF 60'369'572,- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'492'341,-,
- attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF - 2'492'341,- et résultat extraordinaire de CHF 0,-,
- attendu que l'autofinancement 2025 s'élève à CHF 6'674'092,-,
- attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 44 centimes,
- attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025, par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 100 centimes,
- attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 19'721'398,- aux dépenses et de CHF 4'221'398,- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 15'500'000,-,
- attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 6'674'092,- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 8'825'908,-,

- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 12 novembre 2024,

- sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par x voix pour

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de CHF 62'861'913,- aux charges et de CHF 60'369'572,- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'492'341,-.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante :

- résultat opérationnel de CHF - 2'492'341,-
- résultat extraordinaire de CHF 0,-.

par x voix pour

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 44 centimes.

par x voix pour

3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 100 centimes.

par x voix pour

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de CHF 8'825'908,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

par x voix pour

5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Thônex, le 18 novembre 2024 - MZ/cck